

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 Novembre 2015**

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2015
Secrétaire de séance élue : Mme Sylvie SAINT PAUL

I. Baux : antennes téléphoniques au stade :

- **ORANGE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'opérateur ORANGE, suite à la Déclaration Préalable n° 69049 15 00032 acceptée le 16/10/2015, va installer une antenne au stade Ludovic Giuly . Un bail d'occupation du domaine public doit être signé. Il aura une durée de 12 ans renouvelable et le loyer annuel sera de 4 000,00 €. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce bail et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de le signer.

- **FPS Towers (ex Bouygues)**

L'opérateur BOUYGUES a transféré à France Pylônes Service ses droits au bail pour occupation du domaine public au stade. La durée du bail est de 12 ans renouvelable, le montant du loyer annuel s'élève à 3 472,00 € en appliquant chaque année un taux d'indexation de 1%.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce bail et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de le signer.

II. Information de la CDCI : réforme territoriale :

Réforme territoriale - ébauche du SDCI évoqué le 16 octobre 2015 en Préfecture
Ce schéma se décline en 2 parties :

1- Partie prescriptive (applicable au 1^{er} janvier 2017)

Répondre aux objectifs de la loi NOTRE :

CC du haut Beaujolais avec CC Saône Beaujolais (Belleville/Beaujeu) avec
CC Montmerle 3 rivières et CC Saône Chalaronne (châtillon)
Haut du Lyonnais + Chamousset en Lyonnais + Chazelles (Loire)

Une trentaine de syndicats seront remplacés par des ententes voire
supprimés :

SIVOM Lucenay – Morancé
Syndicat stade de foot de Châtillon
Syndicat collège de Villefranche – Pommiers - Pouilly
Syndicat de gendarmerie de Limonest

2- Partie prospective : horizon 2020

Plus que 4/5 communautés de communes dans le Rhône

Agglo Villefranche + CORE + CCBPD : 91 communes pour 175 000 habitants

Cc des pays de l'Arbresle jusqu'au pays Mornantais

Est lyonnais avec les Pays de l'Ozon

Le syndicat Saône Turdine va prendre la production et distribution de l'eau.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale sera réunie le 29 février 2016 pour valider le point 1 : partie prescriptive.

Sur notre territoire plusieurs réunions ont déjà été organisées pour raisonner territoire et analyser les opportunités : Létra + Ternand + Chamelet + Chambost Allières...

Anse + Pommiers + Ambérieux + Marcy + Lucenay + Lachassagne

Liergues + Pouilly + Theizé + autour de la D338

Bois d'Oingt avec environ 13 communes

BVA + CCMOA + Morancé + Charnay + Chazay

III Plan communal de sauvegarde (PCS) : première information avant présentation définitive le 07/12/2015 :

1. Le cadre réglementaire :

Le Plan communal de sauvegarde s'inscrit dans l'exercice du pouvoir de police du Maire, tel que décrit notamment à l'article L 2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Présentation du document :

Ce document est scindé en 3 grandes parties :

- L'organisation communale de crise
- Les risques thématiques
- Les annexes

3. L'organisation communale de crise :

- procédure de réception et d'alerte : la commune doit pouvoir transmettre l'information de l'alerte le plus rapidement possible entre les différentes personnes, tout en s'assurant que les services de secours ont bien été avertis.
- Diffusion de l'information et de l'alerte à la population en cas de crise : moyens de communication à disposition de la commune, conseils de rédaction du message de crise.
- Poste de commandement communal (P.C.C.) : c'est l'endroit où se réunissent les principaux décisionnaires pendant la durée de la crise. Ce lieu a été défini à la mairie de Chasselay étant équipé (téléphone, fax, internet...)
- La commune devra assurer : l'accueil des sinistrés, le ravitaillement, l'hébergement et le relogement.

Ce PCS sera présenté au prochain conseil municipal du 07/12/2015 par le Pompier Frédéric BLANCHON. où sera défini concrètement le rôle de chacun (élus, personnel communal, les bénévoles) en cas de crise.

IV Finances : Indemnité de Conseil pour la trésorière de Chazay d'Azergues :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection de documents budgétaires

Vu l'arrêté du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs de communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 60 % l'an soit 440,63 €
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Valérie DECOOPMAN, Receveur Municipal

V SIGERLY : convention pour la mutualisation des certificats d'économie et d'énergie issus d'opérations réalisées sur le patrimoine des collectivités.

Vu le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et qui constitue l'un des instruments de la maîtrise de la demande énergétique (MDE) ; obligeant les vendeurs d'énergie appelés « Obligés » à soutenir des actions de MDE réalisées par les collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIGERLY en date du 1^{er} Septembre 2015,

Vu l'article 4-3 des statuts du SIGERLY lui donnant compétence en tant que « négociateur pour l'obtention des CEE »

Vu le projet de convention de mutualisation des CEE annexée à la présente délibération,

Considérant que pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des CEE et s'acquitter des frais pour son ouverture et l'enregistrement de ces CEE
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôts
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés
- Disposer d'un volume de CEE suffisant,

Considérant que le SIGERLY propose une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation, résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par ses communes adhérentes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition du SIGERLy consistant à lui confier la gestion des CEE de la commune et bénéficier de l'offre de mutualisation qu'il propose.

La convention prévoit 2 cas :

- Soit le syndicat procède lui-même à un dépôt des dossiers ; dans la limite d'un an après la date d'achèvement des travaux
- soit le syndicat conclut un accord financier préalable aux travaux, avec un obligé qui effectuera lui-même le dépôt à l'issue de l'opération

Le SIGERLy reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenue selon les modalités définies dans la convention de mutualisation.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte que, dans le cadre de cette convention, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer. Lorsque le choix est opéré, le pouvoir donné au Syndicat est exclusif
- Prend acte que les opérations ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation sont produits et transmis par la commune en bon et due forme dans les délais impartis.
- Valide l'ensemble des dispositions fixées dans la convention de mutualisation.
- Autorise le maire à signer les conventions de mutualisation des CEE, y compris les annexes actualisées ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

VI Comptes rendus des différentes réunions de commission

A. Commission Fleurissement (21/10/2015) :

Cimetière : reprendre l'étude des allées et faire un cahier des charges pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Voir pour mettre en place un concassé très fin ?

Faire demande de devis.

Intervention du maçon pour reprise des fissures fin du mois d'octobre.

Dépôt de fleurs aux bienfaiteurs le 30 octobre à 17 heures au cimetière.

Les fleurs de cet hiver (pensées, bruyères, myosotis, choux ...) pour les massifs et les jardinières ont été commandées chez l'entreprise Condamin.

La jachère devant l'école Ste Bernadette : le sol sera labouré au mois de février et plantation suivra.

On laissera autour du massif une partie engazonnée.

Futur parking devant l'ancienne colonie : prévoir l'implantation d'un massif, à définir avec nos agents.

Chicanes Rue des Plantières : possibilité de positionner des pots de fleurs en plastique.

Nombre 6, prévoir un budget : pots + fleurs.

Convention établie avec Lissieu pour le rond-point de Montluzin : une réflexion doit avoir lieu pour dire ce que l'on veut faire, car pour l'instant le massif ne ressemble plus à grand-chose.

Illuminations : pour la rue Léa Lassausaie, faire un choix et proposer un devis et un budget pour mettre une animation sur les candélabres, un sur deux en quinconce.

B. Commission Scolaire (26/10/2015)

La commission a porté une réflexion sur le prochain PEDT (nouveaux rythmes scolaires)
Les membres de la commission vont rencontrer les associations (sportives, culturelles)
pour savoir comment elles peuvent rentrer dans les TAPS. La commission a fixé une date
butoir fin décembre pour obtenir tous les éléments.

C. Commission Urbanisme (29/10/2015) :

Monsieur LASSAUSAIE informe l'assemblée qu'un Permis de Construire pour la
construction de 40 logements dans la zone AUB – rue Dodat – a été déposé et qu'il est en
instruction.

D. CCBPD : transport des personnes isolées :

Ce service est une compétence transport facultative du Département du Rhône qui l'a
déléguée à la communauté de commune Beaujolais Pierres Dorées. Le Département
participe financièrement à hauteur de 50% de la charge.

Le transport des personnes âgées (TIP) est un service de transport en commun public. Le
fonctionnement de ce service est déclenché à la demande des usagers pour effectuer des
trajets de proximité qu'aucune desserte existante à moins d'un kilomètre ne permet
d'accomplir. Cette gestion sera confiée à une ou des entreprises prestataires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'ils ont tous le projet du
règlement du TIP. La CCBPD attend les remarques qui devront se faire au plus tard le
15/11/2015 avant de mettre ce dossier à l'ordre du jour du prochain comité.

VII Questions diverses :

- Elections Régionales les 06 et 13 décembre de 8 h 00 à 18 h 00
- Cérémonie du 11 novembre
- CCE : remise des écharpes le 05/11/2015 à 18 h 30 en Mairie

VIII Réunions de commissions

- Commission Voirie – mercredi 25 Novembre 2015 à 20 h 30 en Mairie
- Commission scolaire – lundi 30 Novembre 2015 à 20 h 30 en Mairie
- Commission communication – Jeudi 03 décembre 2015 à 20 h 30 en Mairie

IX Prochaine réunion du Conseil Municipal : 07/12/2015